



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 17, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/466/Add.3)]

69/247. Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine »

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/304 du 9 septembre 2014, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine »,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³ et la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international⁴,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁵, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final issu de cette Conférence, la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁶, ainsi que sa résolution 68/204 du 20 décembre 2013, et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 65/1.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 60/265.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Résolution 63/239, annexe.



Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi que son document final intitulé : « L'avenir que nous voulons »⁷,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, dans laquelle elle a entériné le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

Soulignant la nécessité d'une action véritablement coordonnée et cohérente si l'on veut renforcer les synergies avec les autres mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies, en particulier avec le processus préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Saluant les travaux sur la restructuration de la dette souveraine effectués par le Fonds monétaire international, la CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Club de Paris,

Saluant également le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engageant à continuer d'accompagner les efforts entrepris à l'échelle mondiale en vue de réaliser le développement durable et de régler durablement le problème de la dette des pays en développement,

1. *Décide* de créer un comité spécial, auquel pourront participer tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine afin d'améliorer l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable, compte tenu de la situation et des priorités de chaque pays ;

2. *Décide également* que le comité spécial tiendra au moins trois réunions d'une durée de trois jours ouvrés chacune, à la fin de janvier, en mai et en juin-juillet 2015, et qu'il peut tenir d'autres consultations et séances de rédaction, le cas échéant ;

3. *Décide en outre* que les réunions du comité spécial se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

4. *Demande* à son Président de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au comité spécial d'achever ses travaux dans les meilleurs délais ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les observateurs à présenter, 10 jours au plus tard avant la première réunion du comité spécial, leurs observations sur les éléments devant faire partie du cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, et de les rendre accessibles en ligne ;

6. *Invite* les organes et entités pertinents du système des Nations Unies, ainsi que toute autre partie prenante concernée, notamment les institutions financières régionales et internationales, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que les autres organisations intergouvernementales

⁷ Résolution 66/288, annexe.

et non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires intéressés par la question à contribuer aux travaux confiés au comité spécial, conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Engage* les commissions régionales à participer aux travaux du comité spécial, selon que de besoin ;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir au comité spécial tout l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux, notamment en assurant la coopération interorganisations et une participation et une cohérence effectives au sein du système des Nations Unies, en particulier en tirant parti des compétences techniques de la CNUCED et des institutions financières régionales et internationales, selon que de besoin, et dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

9. *Prie également* le Secrétaire général, afin d'accroître la participation active des représentants des pays en développement, notamment des pays en situation particulière, aux travaux du comité spécial, de s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles à cette fin, et invite les donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs en mesure de le faire, à soutenir les travaux du comité spécial par des contributions volontaires, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais ;

10. *Prie* le comité spécial de lui soumettre, à sa soixante-neuvième session, une proposition pour examen et suite à donner.

*77^e séance plénière
29 décembre 2014*